



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AOÛT 2026 – 20H00

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLONDEAU Bruno.

Présents :

M. **ALEM** Pierre, M. **BLONDEAU** Bruno, M^{me} **CALLEGARI** Karine, M. **CARITÉ** Adrien, M^{me} **CORNEILLE** Stéphanie, M^{me} **FARAUT** Sophie, M. **GOUDIN** Ludovic, M. **PASQUIER** Olivier, M. **PERTUSA** Richard, M^{me} **VANCOILLIE** Véronique

Procurations :

M. **DUCOURNAU** Yann donne pouvoir à M. **PASQUIER** Olivier
M^{me} **LIMA** Laetitia donne pouvoir à M^{me} **FARAUT** Sophie

Excusés :

M. **CASASOLA** Bernard, M^{me} **POUYADOU** Madysson, Mme **TISSERAND** Florence

Secrétaire de séance :

M^{me} **CORNEILLE** Stéphanie

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

M. le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal présenté.

2 – Information au conseil municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
-		

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET
2026-06	11/06/2026	Vente d'une maison d'habitation – 19 Grand Rue
2026-07	18/06/2026	Vente d'un appartement - lot 5 - 2 rue du Foussat



2026-08	18/06/2026	Vente d'un appartement - lot 3 - 2 rue du Foussat
2026-09	18/06/2026	Vente d'un appartement - lot 6 - 2 rue du Foussat
2026-10	29/07/2026	Vente d'une maison d'habitation - 11 lotissement Mestre
2026-11	29/07/2026	Vente d'un appartement - lot 2 - 2 rue du Foussat
2026-12	29/07/2026	Vente d'un bâtiment commercial - 659 route d'Auch
2026-13	31/07/2026	Vente d'un terrain constructible - 200 route de Marsan
2026-14	31/07/2026	Vente d'un appartement - lot 1 - 2 rue du Foussat
2026-15	31/07/2026	Vente d'un appartement - 134 route de Marsan

3 – Délibération 2026-08-01 : Tarif de facturation des repas fournis à l'association Kirikou (Gestionnaire de l'ALSH du mercredi)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de Délégation de Service Public par laquelle la 3CAG confie la gestion et l'animation de l'accueil des jeunes enfants le mercredi à l'association Kirikou ;

Considérant que la commune d'Aubiet souhaite soutenir le fonctionnement de ce service de proximité à destination des familles en fournissant les repas nécessaires à l'accueil de loisirs du mercredi ;

Considérant que ces repas seront préparés directement sur place, au sein du restaurant scolaire municipal, par l'agent de restauration de la commune, ce qui permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures et du personnel communal ;

Considérant l'analyse des coûts de revient des repas (achat des denrées alimentaires et temps de préparation), il convient de fixer un tarif de facturation unitaire de 4,00 € par repas fourni à l'association Kirikou ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente d'un repas préparé par la cantinière communale et fourni à l'association Kirikou à 4,00 € (quatre euros) par repas.
- Précise que ce tarif sera applicable à compter du 1er septembre 2026 pour tous les repas commandés et servis dans le cadre de l'accueil du mercredi.
- Dit que les recettes correspondantes seront perçues et imputées au budget communal.
- Autorise M. le Maire à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 – Délibération 2026-08-02 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues de ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Aubiet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;



Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF ;
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

7 – Questions diverses :

Commission intercommunale pour l'accessibilité

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2026 la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, sera inscrite à l'ordre du jour. Afin que chaque commune soit représentée il est demandé de proposer un membre titulaire et un membre suppléant. Après concertation les élus désignent M. Bruno BLONDEAU membre titulaire et M. Yann DUCOURNAU membre suppléant.

M. Bernard CASASOLA, excusé, intègre la séance à 20h15.

Projet de vente d'une bande de terrain rue de la Mairie

M. le Maire expose qu'à la suite de l'acquisition de l'immeuble situé avenue du Foyer Rural, le Toit Familial de Gascogne souhaiterait réaliser un balcon avec des supports poteaux implantés sur la petite bande enherbée qui jouxte le bâtiment (façade ouest orientée vers le Foyer Rural). Cet espace faisant actuellement partie du domaine public communal M. le Maire a émis un avis défavorable. Cependant, il propose de vendre l'espace nécessaire à la réalisation du balcon au Toit Familial de Gascogne. Une proposition sera transmise au Tot Familial de Gascogne.



M^{me} Florence TISSERAND, excusée, intègre la séance à 20h30.

Projet d'intégration d'une parcelle communale privée au domaine public

Le parking de la gare étant situé sur une parcelle cadastrée du domaine privé de la commune, M. le Maire souligne son intérêt public évident. Il invite donc le conseil municipal à délibérer prochainement pour intégrer officiellement cet aménagement au domaine public communal.

Encadrement du tableau restauré à l'Eglise

M. le Maire rappelle que la restauration du tableau présent à l'Eglise est terminée. Il informe que l'encadrement de l'œuvre est envisagé pour assurer sa mise en valeur et permettre son installation. Il remercie les élus qui se sont occupés des démarches et présente les devis obtenus. Un échange s'ouvre entre les membres du conseil municipal, des précisions vont être demandées aux prestataires sollicités et une décision sera prise lors de la prochaine réunion de travail.

Plan Communal de sauvegarde

M. le Maire évoque le Plan Communal de Sauvegarde, qui est un outil opérationnel pour organiser la prévention, l'alerte et la protection de la population en cas d'événements majeurs (naturel, technologique ou sanitaire). Il souhaiterait créer un groupe de travail pour l'actualiser et l'optimiser. M. ALEM et Mme VANCOILLIE se portent volontaires.

Demande de la commune d'Escorneboeuf

M. le Maire fait part d'une demande formulée par la commune d'Escorneboeuf. Dans le cadre de la construction d'un hangar agricole photovoltaïque sur le territoire d'Escorneboeuf, l'installation d'un point d'eau incendie est nécessaire. Compte tenu de la configuration du réseau d'eau, l'emplacement de la future borne se situe sur la commune d'Aubiet, en limite séparative des deux communes. M. le Maire précise que cette opération n'engendrera aucun frais financier, mais que si le projet se réalise cette borne sera ajoutée à la liste des points d'eau incendie de la commune à faire contrôler périodiquement. Les élus ne voient pas d'inconvénient à ce projet.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)

M. le Maire informe que les communes ont la possibilité de délibérer pour instituer la TVLH afin de taxer les logements vacants sur le territoire de la commune. Sur proposition de M. le Maire et unanimement le conseil municipal estime que la situation de notre commune ne justifie pas la mise en place d'une telle mesure fiscale.

Tour de table

M. le Maire informe qu'en raison de futurs travaux prévus d'enfouissement et sur les conduites d'eau au niveau de la rue Roger Lèches, la commune a sollicité le service des routes et des mobilités du Département afin d'être accompagnée pour un éventuel projet de réaménagement de cette rue.

Mme VANCOILLIE fait part de la possibilité d'obtenir gratuitement des cendriers de rue et des cendriers de poche via le site « #monmégotoùilfaut » afin de les disposer au niveau de différents bâtiments publics. Cette démarche nécessitant la prise d'une délibération, Mme VANCOILLIE propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. PASQUIER fait une présentation de l'application française « IntraMuros », dont l'accès est désormais ouvert à notre commune grâce à l'adhésion de la 3CAG. Après en avoir détaillé les différentes fonctionnalités, il souligne que cet outil pourrait centraliser l'ensemble des informations locales, remplaçant ainsi à terme le site internet et Panneau Pocket. Une communication à la



population sera réalisée en temps voulu mais il précise que l'application peut déjà être consultée et utilisée par les administrés.

M. PASQUIER fait un point sur l'état d'avancement du prochain bulletin municipal. Il tient à remercier une administrée, Mme Charlotte Lagardère, pour sa contribution à la création de la maquette et de la charte graphique. Après en avoir présenté les grandes lignes, il précise que ce bulletin aura une fréquence annuelle, avec une première parution prévue pour la fin de cette année ou le début de l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Bruno BLONDEAU

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie CORNEILLE